**ARRETE** 26-AV-43978
**PORTANT**
**PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**

# Le Président de Dijon métropole

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

**VU** la demande effectuée sous le numéro 264641 par laquelle DM/TRANSPORT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

**VU** le statut d'occupant de droit du domaine public DM/TRANSPORT

**VU** le règlement de voirie en vigueur

## CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser DM/TRANSPORT, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

## ARRETE

**Article 1**
**DM/TRANSPORT est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :**
**RUE COLONEL QUANTIN, du 18 jusqu'à la RUE JEAN DAMPT (Dijon)**
**du 16/11/2026 au 04/12/2026** :
- Réalisation d' aménagement urbain d'ensemble
Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :
Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

**Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :**

## PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 02/11/2026 à 8h00 seront respectées.
Compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations sociales se répétant chaque semaines, Dijon métropole alerte les entreprises sur les risques de vol et de détournement de matériel. Elle demande que les chantiers localisés dans des endroits à risque soient débarrassés systématiquement en fin de journée.
Sont concernés notamment : le matériel, les engins, les barrières, les matériaux et tous les objets susceptibles de servir de projectiles et/ou d'armes par destination. Il convient également de remblayer les excavations dans les mêmes secteurs.
Vous pouvez localiser ces secteurs au regard de leur nature (centre ville, secteur Unesco, ...) mais aussi de leur proximité vis à vis des bâtiments publics (Mairies, Trésor public, gares, …)

## PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :
a) l'identité de l'intervenant,
b) la nature des travaux,
c) les dates de début et de fin des travaux,
d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
e) l'identité de l'exécutant,
f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.
L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

**PRESCRIPTIONS DE COORDINATION**

**PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT**
La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.
La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnés, dans les conditions prévues au règlement de voirie.
La réfection définitive doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection de la signalisation.

**OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :**

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :
Les lignes suivantes sont concernées :
10710 ; {3889D380-80FF-46AC-81DB-72D5C39533DB} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-26T18:32:38 ; L6 ; L6_vers_Toison_d'Or ; Lianes ; 1371 ; 06 ; A ; Toison d'Or ; 18131.37538598
10775 ; {09E6293A-23B8-42F8-BFFF-EBACD2F034BF} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-26T18:25:48 ; L6 ; L6_vers_LONGVIC ; Lianes ; 125 ; 06 ; R ; LONGVIC ; 19176.68739866
Les arrêts de bus impactés sont les suivants :
48038 ; {12E01EBF-A5FC-4D26-A01F-3484AC25ABF8} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 694 ; L6-Toison d'Or-Joffre ; 1003 ; 08_129_a ; 08_129 ; Joffre ; Centre-ville ; 38 ; 51 ; DIJON ; 21231 ; Poteau ; Non ; Non ; L6 ; L6_vers_Toison_d'Or ; L6_vers_Toison_d'Or ; lianes ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 129.00000000 ; ID'EES 21 ; Blanc ; GUINTO ; Poteau GUINTO 320 x 950 mm ; 10204 ; 0 ; Bordure à 18 cm de vue ; 20 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Sable_/_Gravier ; Enrobé ; Zébra_collé ; Poteau_électrique ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Non ; C1 ; 5.05340400 ; 47.34010700 ; 5.053404 ; 47.340107
48277 ; {53A2CD11-A91D-4816-A0EA-5BFE257FD723} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 672 ; L6-LONGVIC-Joffre ; 0003 ; 08_129_b ; 08_129 ; Joffre ; Centre-ville ; 38 ; 51 ; DIJON ; 21231 ; Abribus non publicitaire ; Non ; Non ; L6 ; L6_vers_LONGVIC ; L6_vers_LONGVIC ; lianes ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Non ; 29.00000000 ; ID'EES 21 ; Gris ; CCF Mini Retours Non Pub ; Cadre_IV_Abribus,Banc ; 1 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; Métal ; Bordure à 18 cm de vue ; 20 ; Non ; Bande_podotactile,Bande_de_guidage_porte_avant,Logo_déploiement_de_la_rampe ; Accessible ; Enrobé ; Sable_/_Gravier ; Enrobé ; Zébra_collé ; Devant_l'arrêt ; Bouche_d'égout,Lampadaire ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Buisson ; Non ; C1 ; 5.05309800 ; 47.34016100 ; 5.053098 ; 47.340161

**Article 2**
La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

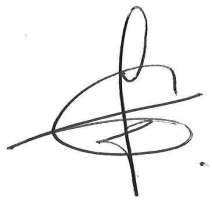
Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

**Article 3**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- DM/TRANSPORT
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,**
**Le 10 novembre 2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



**Frédéric GOULIER**